

Commune de NEUFCHATEAU

Déc Rég. W. 11 mars 1999, art. 38

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN
VERTU DE DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un permis unique a été délivré par les fonctionnaires technique et délégué à l'Institut Saint-Michel pour un établissement sis à chemin du Hays, Division 1, section C, numéro 145 t et ayant pour objet : forer et exploiter un puits pour alimenter une école en eau.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Neufchâteau chaque jour ouvrable de 9 h. À 12 h et les mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30 du 30.03.2018 au 20.04.2018.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :
Ministre de la Région Wallonne, à l'adresse de la
Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE)
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 30.03.2018.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Le Directeur Général,

L'Echevin de l'Urbanisme,

Le Bourgmestre,

J-Y. DUTHOIT

F. HUBERTY

D. FOURNY

(Le droit de dossier est fixé à 25 euros pour tout recours. Le droit de dossier est dû à la date d'introduction du recours.)